

**6<sup>ème</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC6)**

*Bonn, Allemagne, 18 – 21 juillet 2023*

UNEP/CMS/ScC-SC6/Doc.7.2

**ÉVALUATION DU RISQUE DE L'UTILISATION ET DU COMMERCE DIRECTS POUR LES  
ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE I DE LA CMS**

*(Préparé par le Secrétariat)*

**Résumé :**

Conformément aux décisions 13.17, 13.24 b) et 13.26 b), le présent document soumet à l'examen du ScC-SC6 le projet final d'une évaluation rapide du risque de l'utilisation et du commerce directs pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS.

Il est recommandé au ScC-SC6 d'examiner l'évaluation et de fournir des commentaires et des recommandations au Secrétariat en vue de la soumission du document lors de la COP14.

## ÉVALUATION DU RISQUE DE L'UTILISATION ET DU COMMERCE DIRECTS POUR LES ESPÈCES INSCRITES À L'ANNEXE I DE LA CMS

### Contexte général

1. La 13<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP13 ; Gandhinagar, 2020) a mis en évidence les préoccupations concernant l'utilisation et le commerce directs des taxons de l'Annexe I, en particulier dans le contexte de l'Article III, paragraphe 5 de la Convention, qui interdit le prélèvement des taxons inscrits à l'Annexe I, sauf dans des circonstances spécifiques ([UNEP/CMS/COP13/Doc.21](#)). À cet égard, une étude soumise lors de la COP13 qui a analysé les données commerciales de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la période 2015-2018 a constaté que « *les parties à la CMS se sont engagées dans le commerce de diverses espèces qui sont inscrites à l'annexe I de la CMS, à la fois en tant qu'importatrices et exportatrices* » ([UNEP/CMS/COP13/Inf.37](#)). En outre, l'utilisation intentionnelle des ressources biologiques a été identifiée comme l'une des principales menaces pesant sur les taxons de l'Annexe I dans un examen préliminaire de l'état de conservation des taxons inscrits aux Annexes la CMS ([UNEP/CMS/COP13/Doc.24](#)).
2. Par conséquent, plusieurs décisions ont été adoptées pour étudier les menaces que l'utilisation directe et le commerce font peser sur les taxons de l'Annexe I, y compris le commerce international et les ventes intérieures. En particulier, les Décisions [13.17](#), [13.24 c](#)) et [13.109 a](#)) chargent le Secrétariat de la CMS de faire ce qui suit :

**Décision 13.17:** [...] *“avec l'appui du Conseil scientifique et dans le cadre du Rapport sur l'état de conservation (Décision 13.24) :a) élabore des critères, en collaboration avec le Secrétariat CITES, pour déterminer la portée et la faisabilité d'une évaluation de l'impact du commerce international des espèces de l'Annexe I sur leur état de conservation ; et b) sur la base de ces critères, évalue l'impact du commerce international sur l'état de conservation des espèces pertinentes de l'Annexe I, y compris, mais sans s'y limiter, du commerce international réglementé par la CITES.”*

**Décision 13.24 c):** *“entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et en collaboration avec les organisations compétentes, ainsi qu'en synergie avec d'autres initiatives pertinentes au titre de la Convention, une évaluation de l'impact de l'utilisation directe sur l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I;”*

**Décision 13.109:** [...] *“dans le respect de la Convention, est chargé de :a) préparer une analyse des effets directs et indirects du prélèvement, du commerce et de la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS”.*

### Progrès dans la mise en œuvre des décisions 13.17, 13.24 c) et 13.109.

3. Les activités de collecte de fonds entreprises après la COP13 par le Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions 13.24 et 13.17 sur le site ont permis de collecter d'importantes ressources. Des ressources ont notamment été fournies par le gouvernement australien (ministère de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement), le gouvernement suisse (Office fédéral de l'environnement, OFEV) et le gouvernement britannique (ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales, DEFRA). Grâce aux contributions susmentionnées, le Secrétariat a pu établir un accord avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'aider à entreprendre les activités prévues dans les décisions 13.24 a) à c) et 13.17.

4. Dans un premier temps, le Secrétariat de la CMS et le PNUE-WCMC ont élaboré, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), une méthode pour une évaluation rapide des taxons inscrits à l'Annexe I afin de fournir des informations supplémentaires sur l'incidence de l'utilisation et du commerce directs sur l'état de conservation de ces taxons. Conformément à la décision 13.25 a), un projet de méthode a été soumis à la 5<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5, 2021), qui l'a examiné et approuvé.
5. Sur la base de la méthode convenue et en étroite consultation avec le Secrétariat, le WCMC a élaboré un projet d'évaluation rapide du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation et le commerce directs. Un premier projet d'évaluation a été soumis aux membres du comité de session du conseil scientifique pour consultation et conseils en juillet 2022. Un projet final de rapport est soumis pour examen à la ScC-SC6, conformément aux décisions 13.24 d) et 13.26 b).
6. Le rapport est reproduit en annexe du présent document. Il fournit un résumé descriptif des résultats de l'évaluation rapide, ainsi que des réflexions supplémentaires sur le commerce international et l'utilisation et la vente au niveau national des taxons de l'Annexe I. Les résultats complets de l'évaluation rapide des taxons de l'Annexe I de la CMS, ainsi que les données et métadonnées correspondantes, sont fournis dans un tableau Excel d'accompagnement, disponible en tant que document [UNEP/CMS/ScC-SC6/Inf.7.2](#).
7. En vue de la soumission du rapport à la COP14 pour examen, le Secrétariat apprécierait en particulier tout commentaire et conseil sur i) d'éventuelles inexactitudes factuelles dans le rapport ; ii) toute clarification nécessaire concernant le contenu du rapport ; iii) d'éventuelles conclusions à tirer et recommandations à porter à l'attention de la COP14, notamment toute lacune à combler.

#### Actions recommandées

8. Il est recommandé au Conseil scientifique :
  - a) d'examiner le projet d'évaluation rapide du risque de l'utilisation et du commerce directs pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, joint en annexe du présent document;
  - b) de fournir des commentaires et des conseils au Secrétariat concernant la présentation du rapport à la COP14, notamment, toute conclusion et recommandation à porter à l'attention de la COP.